



**Bureau du 2 novembre 2017**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20170449**

**AVIS SUR LA LOCATION ET LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2017 s'est réuni le jeudi 2 novembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Etaient Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission patrimoine culturel de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission tourisme de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission architecture-urbanisme-paysage de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission cynégétique de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission agriculture de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission forêt de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avaient donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA,
- M. Denis BOUAD, président du département du Gard, a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote « pour » à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- autorise la directrice de l'EP PNC à engager les discussions et les démarches nécessaires dans le cadre des cessions ou locations des biens suivants :
    - La Borie du Pont,
    - Gourdouze
    - La Ségalière
- qui seront soumis à la validation d'un prochain bureau.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC